

COMMUNE DE MEILHAN

**PROCES VERBAL
SEANCE DU MARDI 09 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
		04/01/2024
Nombre de membres présents	13	
Nombre de pouvoirs	01	
Nombre de suffrages exprimés	14	Date de la publication
Quorum	06	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M.LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M.CHABANNE Eric, M.LAULOM Vincent, M^{me} DESPOUYS Véronique, M.LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M^{me} ILHARDOY Sandra, M^{me} LINXE Justine, M.TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde

Etait excusé : M.Benoît SOUX

Procuration : M. Benoît SOUX a donné procuration à M. Eric CHABANNE

Absents : M^{me} DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M^{me} HUREL Catherine

Adoption PV séance du 12 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

Adoption PV séance du 12 décembre 2023

AFFAIRES SCOLAIRES

- Bilans périscolaire, extrascolaire
- Tarifs et règlement intérieur accueils périscolaire, extrascolaire 2024

CCPT : INSTRUCTION ADS

- Convention adhésion service instruction ADS de la CCPT

PERSONNEL COMMUNAL PROTECTION SOCIALE

- Délibération donnant mandat au CDG 40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

LOGEMENT TERRAL T3

- Attribution logement

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements colis personnes âgées

Madame Le Maire ouvre la séance en souhaitant une belle et heureuse année à tous les conseillers municipaux.

PV séance du 12 décembre 2023

Après acceptation de la demande de Madame Catherine Hurel relative au vote sur le sujet de la Cyber sécurité - page 11/14, il convient de modifier « à l'exception de M. Chabanne qui s'est abstenu » en « à l'exception de M. Chabanne et Mme Hurel qui se sont abstenus ».

Suite à cette modification, le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 12 décembre 2023.

DELIBERATION 2024-001

TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR 2024 DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Madame Le Maire fait savoir à l'assemblée que la commission Education s'est réunie la veille afin de travailler sur les bilans, tarifs et règlement des activités périscolaire et extrascolaire.

Elle expose tout d'abord le détail du bilan de l'activité périscolaire 2023 : garderie et mercredis

-TOTAL CHARGES : 83 522 €

Dont 32% des frais de personnel relatifs à la garderie et 68% aux mercredis

-TOTAL PRODUITS : 48 162 €

Dont 15 225€ de PSO perçus et 10 044€ reçus des communes conventionnées avec Meilhan.

-RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE : 35 360 € (- 28%) par rapport à 2022

Au niveau de la fréquentation des mercredis : les enfants domiciliés à Meilhan représentent 40% de l'effectif total à l'année.

Madame Le Maire énonce ensuite le détail du bilan de l'activité extrascolaire 2023 : journées des vacances.

-TOTAL CHARGES : 91 823 €

-TOTAL PRODUITS : 51 297 €

Dont 15 259€ de PSO perçus et 13 932€ reçus des communes conventionnées avec Meilhan.

RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE : 40 526 € (+18%) par rapport à 2022

Au niveau de la fréquentation des journées vacances : les enfants domiciliés à Meilhan représentent 52% de l'effectif total à l'année.

Le coût moyen d'une journée extrascolaire par enfant en 2023 s'élève à 44€ contre 38€ en 2022.

Au vu de ces chiffres, la commission Education a travaillé sur trois leviers possibles pour tenter de diminuer le reste à charge de la commune de Meilhan.

- 1- Limiter le nombre d'enfants sur les journées mercredis et vacances pour diminuer les frais de personnel, tout en respectant les taux d'encadrement
- 2- Augmenter le montant de la participation des communes conventionnées à la journée et à la demi-journée
- 3- Augmenter les tarifs pour les familles tout en respectant les consignes de la CAF

M. Olivier Meuris prend la parole et évoque les présences des enfants extérieurs qui contribuent au déficit de la commune de Meilhan : « Meilhan supporte le déficit pour les autres ».

Madame Le Maire répond que la commune d'accueil ne peut pas tout répercuter sur les communes conventionnées.

M. Olivier Meuris se demande si on ne pourrait pas appliquer un forfait ou un abonnement.

M^{me} Nadège Lapêtre-Tauziet conseille d'appliquer deux dates distinctes pour les retours d'inscription de façon à débiter les inscriptions pour les enfants domiciliés à Meilhan, puis les autres. Puis elle propose d'ouvrir les inscriptions aux familles bien plus tôt qu'actuellement.

M^{me} Sandra Ilhardoy ajoute que pour le personnel soignant il est très compliqué de prévoir à long terme.

M. Maurice Testemale mentionne : « Pourquoi refait-on débat de ce que nous avons acté hier soir ? Il n'y pas lieu de parler à nouveau de privilégier les Meilhanais par rapport aux autres. »

M. Claude Lacoste fait mention de l'augmentation du montant à la journée demandé aux communes conventionnées.

M. Olivier Meuris questionne Madame Le Maire pour savoir si la Communauté des Communes du Pays Tarusate ne pourrait pas participer.

Madame Le Maire lui répond par la négative, indiquant la compétence qui appartient aux communes ; elle demande à ses conseillers s'ils acceptent d'augmenter les tarifs pour les familles.

M. Olivier Meuris marque son désaccord pour l'augmentation du tarif pour les familles.

Madame Le Maire interroge les autres membres pour décider des tarifs.

M. Eric Chabanne souhaite savoir si tout le monde est d'accord pour continuer à absorber la différence entre le coût d'une journée et le montant demandé aux communes conventionnées (44€ contre 12€ demandés).

M. Olivier Meuris déclare que la commune ne peut pas continuer ainsi et qu'il est donc logique que les communes conventionnées contribuent plus qu'aujourd'hui.

M^{me} Nadège Lapêtre-Tauziet précise que les tarifs sont identiques pour toutes les familles, même les extérieurs.

Madame Le Maire fait remarquer que pour les enfants de moins de 6 ans, les parents peuvent demander un crédit d'impôt de 50% pour les sommes versées pour des frais de garde, dont le centre de loisirs.

M^{me} Catherine Hurel suggère de passer à vingt euros la journée de présence facturée aux communes conventionnées.

M. Claude Lacoste souligne que la commune de Meilhan perçoit en 2023, 16 000 € en extrascolaire car il y a une convention avec la CAF et déclare que si nous ne conventionnons plus avec la CAF, on pourra refuser les extérieurs, donc moins de charges.

Madame Le Maire conteste et précise que la Convention Territoriale Globale a été signée pour la période 2022-2026 et qu'en 2023 elle a signé une nouvelle « convention d'objectifs et de financement » avec la CAF (calcul des prestations de service) pour trois ans.

Madame Le Maire souhaite clore le débat et appelle l'assemblée élue à voter : « Créons-nous une tranche de Quotient Familial (QF) comme proposé par la commission Education ? »

La majorité des élus lève la main : les lignes « inférieur à 1200,01€ » et « supérieur à 1200€ » sont donc créées.

Puis vient le vote du tarif de la tranche QF CAF de 1000,01€ à 1200€ : vote à l'unanimité pour 12€. Madame Le Maire sonde maintenant les élus pour savoir s'ils acceptent la dernière tranche à 15€ la journée.

M. Olivier Meuris s'oppose à cette idée en soulignant une augmentation de 50%.

La majorité des élus est d'accord avec ce dernier.

Madame Le Maire propose la journée à 13€ pour le QF maximum : M. Eric Chabanne vote contre, M^{me} Véronique Despouys et M. Olivier Meuris s'abstiennent.

Les tarifs pour les bénéficiaires CAF sont : 3€/6€/9€/12€/13€ la journée et 1,50€/3€/4,50€/8€/9€ la demi-journée.

Pour les bénéficiaires MSA, les tarifs sont 6€/12€/13€ la journée et 4€/8€/9€ la demi-journée.

Madame Le Maire précise que jusqu'à ce jour, les activités exceptionnelles n'apportaient pas de majoration de tarif à la journée. Elle soumet l'application de montants supplémentaires à facturer aux familles en fonction du type de sortie. Les conseillers sont favorables à cette mise en place.

Madame Le Maire invite maintenant les élus à se positionner pour le montant du tarif à la journée et à la demi-journée pour les communes conventionnées et rapporte la proposition de la commission Education, soit 18€ et 9€ par présence facturée.

M. Eric Chabanne commente les chiffres du bilan ; « les communes conventionnées financent 25% du reste à charge de la commune de Meilhan, elles devraient être à 50% au moins. » « On doit augmenter, bien expliquer aux différents maires, puis on devra arriver à 50% de participation ». « Une commune paye 4 000€ pour l'année 2023 pour l'organisation d'un centre de loisirs, je trouve que ce n'est pas cher ! tous les maires signent tout de suite à ce prix-là ». Il admet que passer à 18€ la journée devra rester une étape et non être un objectif.

M. Maurice Testemale approuve et admet qu'un lissage doit être fait jusqu'à 50%.

M. Olivier Meuris s'inquiète d'une augmentation de 12€ à 18€ pour les communes ; 50 % d'augmentation.

Tout comme Madame Le Maire qui ne sait pas comment vont réagir les maires des communes conventionnées. Elle indique que la commune ne demandera pas la subvention du Conseil Départemental.

Vote du montant de la participation des communes conventionnées : 18€ la journée et 9 € la demi-journée : tout le monde est d'accord.

Vient la présentation des tarifs de la garderie par Madame Le Maire : les tarifs sont les mêmes depuis 2018. Avant cette année-là, il existait un forfait mensuel.

Comme pour les tarifs du centre de loisirs basés sur les recommandations de la CAF, une nouvelle tranche de QF est créée.

Proposition de Madame Le Maire : 0,80€/0,85€/0,90€/0,95€/1,00€ pour les bénéficiaires CAF ; 0,85€/0,95€/1,00€ pour les bénéficiaires MSA et 1,00€ pour tous les bénéficiaires des autres régimes : une augmentation de 5 ou 6% pour la plupart des tranches.

Tarifs adoptés à la majorité des suffrages exprimés (abstention de M. Olivier Meuris).

Lecture des modifications proposées sur le règlement intérieur :

Les suggestions de M. Olivier Meuris concernant les raisons des absences justifiées et les ordres de priorité des inscriptions pour les sorties vacances sont approuvées par l'ensemble des conseillers.

Considérant la délibération du 25 janvier 2022 fixant les tarifs périscolaire, garderie du matin et du soir, et la délibération du 7 février 2023 fixant les tarifs des accueils périscolaire et extrascolaire pour l'année 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des élus présents et représentés,

FIXE LES TARIFS de l'accueil périscolaire (mercredis) et extrascolaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

CAF QUOTIENT FAMILIAL (QF)	JOURNEE COMPLETE	DEMI- JOURNEE	AIDES CAF		Coût moyen d'une journée d'accueil extrascolaire par enfant
	TARIF JOURNEE VACANCES OU JOURNEE MERCREDI ALSH	TARIF 1/2 JOURNEE MERCREDI ALSH (avec ou sans repas)	Journée	1/2 journée	
De 0€ à 449€ avec Carte d'Identité Vacances CAF	3,00 €	1,50 €	8,00 €	4,00 €	44,00 €
De 449,01€ à 794€ avec Carte d'Identité Vacances CAF	6,00 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	
De 794,01€ à 1000€ avec Carte d'Identité Vacances CAF	9,00 €	4,50 €	3,00 €	1,50 €	
De 1000,01€ à 1200€ avec attestation CAF QF oct 2023	12,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €	
Au-delà de 1200€ ou documents non fournis	13,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €	
MSA QUOTIENT FAMILIAL (QF)	JOURNEE COMPLETE	DEMI- JOURNEE	AIDES MSA		Coût moyen d'une journée d'accueil extrasco par enfant
	TARIF JOURNEE VACANCES OU MERCREDIS ALSH	TARIF 1/2 JOURNEE MERCREDIS ALSH (avec ou sans repas)	Journée	1/2 journée	
De 0€ à 900€ avec Bon Vacances MSA	6,00 €	4,00 €	6,00 €	3,00 €	44,00 €
De 900,01€ à 1200€ avec attestation MSA QF oct 2023	12,00 €	8,00 €	0,00 €	0,00 €	
Au-delà de 1200€ ou documents non fournis	13,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €	
AUTRES REGIMES QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE COMPLETE	DEMI- JOURNEE	AIDES		Coût moyen d'une journée d'accueil extrasco par enfant
	TARIF JOURNEE VACANCES OU MERCREDIS ALSH	TARIF 1/2 JOURNEE MERCREDIS ALSH (avec ou sans repas)*	Journée	1/2 journée	
Tout QF	13,00 €	9,00 €	0,00 €	0,00 €	44,00 €

Tarifs identiques pour tous les familles, quelle que soit la commune de domicile.

* Si PAI pour "Allergie sévère" : tarif diminué de deux euros sur la présence journée complète seulement.

Aide des communes conventionnées : 18€ / journée enfant et 9€ / demi-journée enfant

FIXE LES TARIFS de l'accueil périscolaire de tous les matins et soirs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

ANNEE 2024	QUOTIENT FAMILIAL		TARIF PAR ENFANT et PAR PRESENCE
RESSORTISSANT CAF	Avec attestation CAF QF d'octobre 2023	QF > 1200,01 €	1,00 €
		1000,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		794,01 € < QF ≤ 1000€	0,90 €
		449,01 € < QF ≤ 794 €	0,85 €
		0 < QF ≤ 449 €	0,80 €
RESORTISSANT MSA	Avec attestation MSA QF d'octobre 2023	QF > 1200,01 €	1,00 €
		900,01 € < QF ≤ 1200€	0,95€
		0 € < QF ≤ 900€	0,85 €
AUTRES REGIMES		Tout QF	1,00€

- APPROUVE LE REGLEMENT INTERIEUR 2024 DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à la gestion ou au bon fonctionnement de l'installation dont l'activité principale sera l'accueil périscolaire et extrascolaire.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir à la signature de tout document ou pièce se rapportant à l'activité accueil périscolaire et extrascolaire en tant qu'ordonnateur des dépenses et des recettes de la collectivité, conformément au C.G.C.T. et à la nomenclature comptable
- **DE PROCEDER** à toutes démarches auprès de collectivités publiques ou organismes divers ou organismes financeurs des activités liées à l'enfance et à la jeunesse, et plus particulièrement la CAF, MSA, le Conseil Départemental, la Communauté des Communes du Pays Tarusate, les comités d'entreprises ou d'action sociale ou tout autre organisme. Une convention avec chaque financeur sera établie.
- **D'AUTORISER** le recouvrement par chèques vacances, tickets CESU notamment
- **APPROUVE** le Règlement Intérieur ci-annexé.

DELIBERATION 2024-002

ADHESION SERVICE ADS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, qui a mis fin, depuis le 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes compétentes membres d'un EPCI de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme permettant à une commune de charger l'EPCI des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu les délibérations du conseil municipal n° 46 en date du 09/06/2015, n°65 en date du 06/12/2016, et n° 22 DU 10/12/2029 confiant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au service commun mis en place par la Communauté de Communes du Pays Tarusate et approuvant les termes de la convention régissant les rapports entre la commune de Meilhan et CCPT

Considérant que la convention actuelle est arrivée à expiration et que la Communauté de Communes propose d'en conclure une nouvelle pour une période de 2 années à compter du 1^{er} janvier 2024,

Madame le Maire propose au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec la Communauté de Communes, pour un coût identique à celui pratiqué depuis la création du service, soit 120 € / équivalent PC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, régissant les rapports entre la commune de MEILHAN et la CCPT pour le fonctionnement du service commun d'instruction des ADS sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à son parfait aboutissement.

DELIBERATION 2024-003

PERSONNEL COMMUNAL

PROPOSITION DELIBERATION DU CENTRE DE GESTION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE

La participation pour le risque santé sera obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Actuellement, la commune participe pour chaque employé titulaire à hauteur de 6 € pour le risque prévoyance et 15 € pour le risque santé à la condition que les contrats soient labellisés.

Le Centre de Gestion des Landes propose d'adhérer au marché mutualisé.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Madame le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Aussi, la participation de l'employeur pour le risque santé sera obligatoire (minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2026).

Actuellement, la commune de Meilhan participe pour chaque agent titulaire à hauteur de 6 € pour le risque prévoyance et de 15 € pour le risque santé à la condition que les contrats soient labellisés.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations

syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

MADAME LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18/12/2023 ;
Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité des membres présents et représentés :**

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion
ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION 2024-004

LOGEMENT TERRAL : ATTRIBUTION LOGEMENT T2 Bis

Examen des demandes de location

Madame le Maire informe que les travaux de réhabilitation du logement communal situé au premier étage du logement, en copropriété avec la Communauté des Communes du Pays Tarusate, situé 178 rue Félix Robert sont terminés.

Madame le Maire informe que le logement sera disponible à la location à partir du 1^{er} février 2024.

Il s'agit d'un T2 Bis (1 chambre, 1 pièce de nuit) situé au 178 rue Félix Robert, surface habitable 55,15 m².

Considérant les nombreuses demandes de logement,

Considérant la délibération du 10 octobre 2023 fixant le tarif du loyer mensuel à 550 €,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE D'ATTRIBUER le logement T2 Bis, 1^{er} étage, situé 178 rue Félix Robert à M. Ugo POIRIER.

FIXE le montant du loyer initial à 550,00 euros (CINQ CENT CINQUANTE EUROS) par mois.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

REFECTION TOITURE SALLE POLYVALENTE

DELIBERATION N° 2024/005

Considérant le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « Eco énergie tertiaire » ou « décret tertiaire » pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

Considérant la délibération du 10 janvier 2023 relative à l'approbation de la convention d'accompagnement de mise en conformité avec l'obligation réglementaire Eco énergie tertiaire avec la Commune de Meilhan, adhérente au SYDEC

Considérant que la salle polyvalente de la commune est assujettie au décret tertiaire

Considérant que la toiture de la salle polyvalente est vétuste et que sa réfection va permettre à la collectivité de réduire ses dépenses énergétiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Aides sollicitées	Dépenses HT	Taux subventions sollicitées	Montant subventions sollicitées
Travaux réfection toiture	280 496,50	DETR/DSIL/CRT E	280 496,50	60 %	168 297,90
		Fonds Verts	280 496,50	10 %	28 049,65
		Fonds concours CCPT	280 496,50	10 %	28 049,65
		Financement commune Prêt	280 496,50	20 %	56 099,30
Total TTC	280 496,50				280 496,50

- SOLLICITE la DETR ou contrat de ruralité à hauteur de 60%, les fonds verts à hauteur de 10% , les fonds de concours de la Communauté des Communes à hauteur de 10 % pour financer l'opération.
- AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différents financeurs.

QUESTIONS DIVERSES

- *Remerciements* colis, *Vœux* reçus pour la nouvelle année
- *SYDEC* : éclairage public / Investissements 2024 : pas de travaux prévus en 2024 concernant l'éclairage public
M. Vincent Laulom précise qu'il y a lieu de prévoir l'éclairage au niveau de l'église. Madame Le Maire approuve et précise que ces travaux ont déjà été comptés.
- *DIVERS* :
Madame Le Maire rappelle l'éventuel projet du Lotissement « La Caverne », l'acquisition du terrain de M. Mme Caliot via l'EPFL.

La SATEL est venue à la rencontre de la commission des travaux. Ils ont exposé les montants, affinés, des charges et des produits. Pour le prix du terrain au m², ils se sont basés sur les tarifs du m² au lotissement « Bellocq » et l'ont actualisé (prévision achat 10€/m²).

MONTANT PREVISIONNEL des charges : 812 000€

Maîtrise foncière, Etudes pré-opérationnelles, Frais d'aménagement, Honoraires, Frais financiers, la rémunération du concessionnaire et les frais divers.

MONTANT PREVISIONNEL des produits : 812 000€

Environ 20 lots à la vente sur 1 ha 70, au tarif de 75€ TTC / m² environ.

L'idée serait de contractualiser avec l'EPFL en 2024 ; l'étalement de la dette est possible sur 7 ans ; puis d'enchaîner avec les études pour une prévision des ventes de lots fin 2025 – début 2026.

Une parcelle de 1 ha environ n'est pas constructible, non irriguée ; elle n'est pas comprise dans les 10 €.

Madame Le Maire ne demande pas au conseil de se positionner ce soir forcément mais l'alerte pour vite le faire. Cette dernière observe que la commune de Meilhan n'a plus de foncier, qu'il faut se projeter pour déjà conforter notre école.

M. Olivier Meuris corrobore avec Mme Loubère et affirme que cela irait dans le sens du développement de la commune.

M. Claude Lacoste intervient et précise que la SATEL pense que les lots seraient vendus avant 2029 mais si ce n'est pas le cas, ils pourront l'être les années d'après.

Madame Le Maire déclare que les taux vont baisser, que le taux à 0% est en train de revenir.

Elle rappelle que ce projet est important à ses yeux. Il y a une zone en Agricole, non irriguée, enclavée, qui ne sera pas modifiée au changement du PLUi en 2029.

M. Eric Chabanne suggère de réfléchir aux réseaux pour 20 lots créés.

M^{me} Mathilde Charon-Burnel assure que la SATEL n'a pas l'air inquiète à ce sujet.

M. Vincent Laulom précise qu'il y a un ruisseau pour l'évacuation du pluvial.

Madame Le Maire indique que la station d'épuration peut encore recevoir les effluents d'assainissement.

Madame Le Maire interroge les membres du conseil « est-ce que vous êtes d'accord pour ce projet ? »

M. Eric Chabanne reste dubitatif et souhaite que la décision ne soit pas prise trop à la hâte.

M. Claude Lacoste est d'accord pour avancer dans ce projet, à condition que le prix d'achat au m² ne dépasse pas les 10€.

M^{me} Mathilde Charon-Burnel suggère de répercuter les frais d'agence au vendeur et de les négocier.

Madame Le Maire appuie cette proposition et précise que cela représenterait 20 000 € sur les 180 000 € d'achat de terrain.

M. Eric Chabanne tient à faire remarquer qu'un autre particulier essaie de vendre un lotissement sur Meilhan.

Madame Le Maire fait savoir que ce propriétaire n'est jamais venu la rencontrer pour parler de ce projet. Il semblerait qu'un promoteur soit sur l'affaire et qu'il rencontre quelques problématiques.

Elle souhaite que les élus votent pour la poursuite de ce projet : tous les membres du conseil sont d'accord.

- *CEREMONIE DES VŒUX* : samedi 13 janvier à 19 heures

Rendez-vous pour les préparatifs à 9 heures.

- M^{me} Mathilde Charon-Burnel questionne Madame Le Maire sur le sujet du *tri des bio-déchets* à la source. Il s'agit d'un service aux habitants.

Madame Le Maire répond qu'elle a reçu tout le personnel communal travaillant à l'école pour l'informer de cette nouvelle mise en place et lui demandant de tout trier à compter du 08 janvier, date de la reprise. Un conteneur d'ordures ménagères devant la cantine a été enlevé, ce qui permettra l'économie de 4 500€ sur l'année. Le conteneur restant derrière la cantine ne sera disponible que les 37 semaines de classe, pour les autres semaines le centre de loisirs ira derrière la salle des fêtes. Un point tri placé devant les arènes sera transféré au hall des sports, côté tennis.

Le responsable du SIETOM a précisé que le SIETOM n'était pas du tout prêt à collecter les déchets / compost ; la commune de Meilhan va trop vite.

M^{me} Mathilde Charon-Burnel ajoute que dans certains collèges landais la collecte de bio-déchets a commencé. « Est-ce que des composteurs individuels sont fournis par le SIETOM ? Cela est obligatoire dès aujourd'hui. Et pour les déchets verts sur Meilhan ? »

Madame Le Maire répond qu'un site existait sur la commune mais il est maintenant fermé depuis quelques années, il était devenu impossible d'y laisser libre accès.

M^{me} Catherine HUREL mentionne qu'à la déchetterie de Tartas de grandes ornières sont présentes sur le chemin d'accès.

M^{me} Mathilde Charon-Burnel déclare que le règlement pour l'accès à la déchetterie va être modifié.

M. Eric Chabanne corrobore : « Ils vont limiter le nombre de passages ».

Madame Le Maire fait remarquer : « Le Département ne peut pas avoir le même règlement partout dans les Landes ».

M^{me} Mathilde Charon-Burnel demande s'il existe, à ce jour, des mesures de pénalité pour les collectivités.

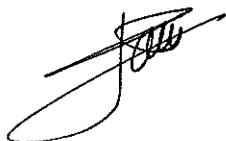
Madame Le Maire indique que seul le SIETOM peut mettre des amendes car c'est lui qui a la compétence.

- Madame Le Maire informe les élus qu'un agent technique a quitté la commune au 31/12/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance.

FIN DE LA SÉANCE : 23 heures.

Le Maire,
M^{me} Patricia LOUBERE



La secrétaire de séance,
M^{me} Catherine HUREL

